

PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE



COMMUNE DE

MEMMELSHOFFEN

Elaboration : le 23/01/2012

Modification simplifiée : le 20/12/2023

AVIS DE LA CDPENAF

REVISION ALLEGEE N°1 ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU 23/01/2025

A HOHWILLER

LE PRESIDENT



Paul HEINTZ





**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Léa GOSSOT
Tél : 07 86 48 90 64
Mél : ddt-cdpenaf67@bas-rhin.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Strasbourg, le 09/01/25

Le préfet du Bas-Rhin

à

Monsieur le Président de la
Communauté de communes de
l'Outre Forêt
Monsieur le Maire de
Mammelshoffen

Objet : Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Bas-Rhin sur la révision allégée n°1 et la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Mammelshoffen

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Bas-Rhin a statué, en application des dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lors de sa séance du 7 janvier 2025, sur les projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Kintzheim, dont elle s'est saisie.

En ce qui concerne le projet de révision allégée n°1 :

Ce projet a pour objet la conversion d'une zone Na en zone Ac de 0,17 ha en vue de la construction d'un hangar agricole de 600 m² avec toiture photovoltaïque, destiné au stockage de machines agricoles.

La commission note que des mesures d'insertion paysagère, consistant en la plantation d'arbres à hautes tiges tous les 5 mètres, seront prises pour limiter les impacts de la construction sur le paysage environnant et préserver des habitats pour les espèces présentes sur le site.

La commission relève que la zone Ac délimitée est de taille raisonnable et que la nécessité agricole du hangar est avérée. Elle note que son emplacement, en centre d'îlot, est justifié par une marge de recul vis-à-vis de la forêt.

Par ailleurs, le projet n'est concerné par aucun enjeu environnemental notable.

Considérant les éléments présentés et après délibération, la commission émet **un avis favorable à la majorité** sur ce projet.

En ce qui concerne le projet de modification n°1 :

Ce projet a pour objet la création de 2 sous-secteurs Nam et d'un sous-secteur Aam pour permettre l'installation de poulaillers mobiles au bénéfice de cette même exploitation agricole sur des parcelles lui appartenant.

La commission relève que ce projet n'a pas pour conséquence d'artificialiser des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Considérant les éléments présentés et après délibération, la commission émet **un avis favorable à l'unanimité** sur ce projet.

Le président de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers du Bas-Rhin,



Renaud LAHEURTE